

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi huit décembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Mmes, Valérie BAUDON, Caroline GABORIEAU, Elisabeth GALAIS, Françoise EMSSENS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU,

MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Damien HILAIRET, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY et Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Jean-Pierre ROY donne pouvoir à Caroline GABORIEAU, Florence BOSSARD donne pouvoir à Philippe VINET, Cathy POUPLAIN donne pouvoir à Françoise EMSSENS, Amélie DESFONTAINES donne pouvoir à Emilie PIFTEAU.

Laurence POINTECOUTEAU a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Procuration(s)	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01. Il précise que trois questions complémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA exercice du droit de préemption urbain – 3 place de l'Eglise,
- II Construction de la Médiathèque – avenant n°2 lot n°3,
- III Construction de la Médiathèque – avenant n°1 lot n°6,

Aucune observation n'étant formulée sur l'ajout de ces questions, il est procédé à la suite de l'ordre du jour.

Retour sur le compte-rendu des séances des 3 et 21 novembre 2022

Une remarque est formulée par Caroline GABORIEAU, lors de la séance du 8 novembre 2022 à la question n°10, "Vote des 1000 € pour la sortie à terra botanica", il convient de corriger : sont sortis de séance pour ne pas prendre part au vote : Emilie PIFTEAU, Morgan GAUTHIER et Caroline GABORIEAU.

Les comptes-rendus sont validés à l'unanimité.

I DIA – exercice du droit de préemption urbain – 3 place de l'Eglise

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 5 décembre 2022 d'une DIA de **Maitre REMOND** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°61 et 1432** d'une superficie de 342 m², situé aux Landes-Genusson, 3 place de l'Eglise, situé en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), Monsieur HILAIRET arrivé à 20h12 n'était pas présent au vote, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

II DIA – exercice du droit de préemption urbain – 18 rue Georges Clémenceau et allée des Primevères

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 10 novembre 2022 de deux DIA de **Maitre BRAUD** concernant les immeubles cadastrés **section AB n°1121** d'une superficie de 275 m² et AB n°445 d'une superficie de 128m² situés aux Landes-Genusson, allée des Primevères et 18 rue Clémenceau situés en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption urbain.

III DIA – exercice du droit de préemption urbain – 9 place de l'Eglise

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 8 novembre 2022 d'une DIA de **Maitre GUILLEMET** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°63, 1373, 1372, 1375** d'une superficie de 118 m² situé aux Landes-Genusson, 9 place de l'Eglise en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (12 pour, 3 contre et 3 blanc), le Conseil Municipal exerce son droit de préemption urbain.

IV Lotissement de la Pommeraie – autorisation de dépôt de permis d'aménager

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de la maîtrise foncière du site de l'ancienne Pépinière MARCHAND joignant aujourd'hui la rue de Judée à la Rue d'Auvergne à terme. Cet espace d'une superficie globale de 23.134 m², en cœur de bourg offre une possibilité de densification urbaine majeure pour la Commune.

Par délibération 2021-139 du 7 octobre 2021 CDC CONSEILS a été missionné pour réaliser l'ingénierie foncière et la topographie sur cette opération, savoir :

Maitrise d'œuvre pour 32.600 € HT

Topographie pour 11.010 € HT

Urbanisme pour 4.545 €HT

Et le cabinet ADAUC pour la mission architecture pour 10.000 € HT soit un montant global de 58 155 € HT.

A ce jour et après présentation du projet de permis d'aménager correspondant, il est nécessaire afin de procéder à son dépôt auprès du service instructeur d'autoriser Monsieur le Maire à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

V Fixation des tarifs de location des salles communales saison estivale 2025 – saison hivernale 2023

M. le Maire expose au Conseil que, compte tenu de la demande de location, il y a lieu d'établir sans tarder pour l'année 2025 en saison estivale et dès le 1^{er} janvier 2023 en saison hivernale de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les locations estivales et à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la saison hivernale.

Ces tarifs seront révisables en raison de la hausse des tarifs de l'énergie sur lesquels ils seront indexés.

VI Recrutement des agents recenseurs – fixation du forfait de rémunération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 et précise que désormais 5 districts sont créés en lieu et place des 4 précédents.

Il est rappelé que la Commune dispose d'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat, il est ainsi proposé de répartir cette somme entre chaque agent, déduction faite des charges patronales afférentes. Ainsi, les agents seront payés sur la base d'une rémunération forfaitaire de 585.33 € brut et d'une indemnité de transport de 60 €.

Un coordonnateur d'enquête qui, s'agissant d'un agent communal, pourra bénéficier d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (17 pour), M. Jacky HERLIN ne prend pas part au vote, ayant un intérêt personnel sur cette question, le Conseil Municipal adopte cette rémunération et approuve le recrutement de 5 agents recenseurs.

VII Construction de la médiathèque – avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle les conditions du marché public et les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public : **393 922,31 € HT – 472 706,77 € TTC**

Récapitulatif des modifications apportées au marché public.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
AVENANT	N°1	En cours	15190,58 €	18 228,70 €	+ 3,86 %
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			409 112,89 €	490 935,47 €	

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Constat d'huissier, 11 journées pelle 15T + BRH compris chauffeur, 4 journées pelle 5T + BRH compris chauffeur et transport, plus-value de déblais, plus-value de béton et fondations (prix marché), reprise – modification des prémurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces termes les conditions de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VIII Construction de la Médiathèque – avenant n°2 lot n°3,

Monsieur le Maire rappelle les conditions du marché public et les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public : **409 112,89€ HT – 490 935,47 € TTC**

Récapitulatif des modifications apportées au marché public.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
AVENANT	N°2	En cours	-4 165 €	-4 998 €	-2,80%
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			404 947,89 €	485 937,47 €	

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Fondation et mur pour reprise en sous œuvre sous la marche pour le local poubelles, poteaux pour monte personne, étude G3, escalier Hélicoïdal, jambage et casquette formant modénature, béton, aciers, coffrages

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces termes les conditions de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IX Construction de la Médiathèque – avenant n°1 lot n°6,

Monsieur le Maire rappelle les conditions du marché public et les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public : **26 195€ HT – 31 434 € TTC**

Récapitulatif des modifications apportées au marché public.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
AVENANT	N°1	En cours	+11 330 €	+13 596 €	43,25%
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			37 525 €	45 030 €	

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Fabrication d'un escalier de secours métallique pour 10 160 € HT, modification des dimensions porte du coffret pour compteur ENEDIS pour 467 € HT et complément d'habillage du coffret pour compteur ENEDIS pour 733 € HT soit une plus-value de 11 330 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces termes les conditions de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer

X Construction de la médiathèque – avenant n°1 au lot n°16 du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle les conditions du marché public et les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public : **74 966,76 € HT – 89 960,11 € TTC**

Récapitulatif des modifications apportées au marché public.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
AVENANT	N°1	En cours	2 931,72 €	3518,06 €	+ 3,91 %
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			77 898,48 €	93 478,18 €	

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Équipement électrique base vie chantier suite demande SPS – déconnexion de l'habitation existante en aval du disjoncteur de branchement, fourniture, pose et raccordement d'un tableau équipé, câblage de l'ensemble : salle réunion réfectoire, cuisine existante, WC, WC Théâtre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces termes les conditions de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer

XI Réalisation du chemin agricole et d'une liaison douce – avenant n°1 au lot n°2

Monsieur le Maire rappelle les conditions du marché public et les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public : **16 130 € HT – 19 356 € TTC**

Récapitulatif des modifications apportées au marché public.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
AVENANT	N°1	En cours	980 €	1 176 €	+ 6,08 %
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			17 110 €	20 532 €	

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Fourniture et paillage en écorces de châtaigner dans les zones à planter hors merlon – 14 €/ml x 70ml = 980 € HT

L'avis du Conseil est sollicité sur cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

XII Place Nauleau – travaux d'éclairage – convention de participation avec le SYDEV

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été destinataire le 16 novembre d'un projet de convention liant le SYDEV et la Commune relative à la pose de candélabres publics pour la place Nauleau. Cette convention porte un montant de 17.718 € HT € à la charge de la Commune.

Il est ici précisé que la Commune avait d'ores et déjà établi par convention régularisée le 1^{er} juillet 2022, l'étude d'aménagement correspondante par le SYDEV pour un montant de 6.260 € HT.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

XIII Prix unitaires des travaux réalisés par la Commune pour le compte du budget annexe "La Godelinière" en 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe de « La Godelinière » est amené à régler les travaux et services réalisés par la Commune et demande de fixer les bases de calcul qui serviront à déterminer les sommes dues au budget principal.

Les prix unitaires pour l'année 2022 des travaux et services réalisés par la Commune pour le compte du budget annexe de « La Godelinière » sont proposés comme suit :

DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX TTC
-------------	-------	----------

Prestations de services par personnel administratif	Heure	29 €
Prestations de services par personnel technique	Heure	29 €
Prestations de services par personnel d'animation	(Salaires + charges patronales + assurances) du personnel concerné, remboursements CPAM / CNP déduits.	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces prix unitaires.

XIV Prix unitaires des travaux réalisés par la Commune à la cité des Oiseaux refacturé au Conseil Départemental en 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est amenée à régler les travaux et services réalisés sur le site de la cité des Oiseaux, ensuite refacturé au Conseil Départemental. Il est ainsi demandé de fixer les bases de calcul qui serviront à déterminer les sommes dues. Pour information le contrat précisait que la Commune prend 10% à sa charge et applique une facturation à hauteur de 90% de ces sommes.

De plus, il convient de préciser que cette prestation sera clôturée au 31 décembre, le Conseil Départemental règlera lui-même à compter de 2023 les travaux d'entretien du site.

Il est proposé de fixer comme suit les prix unitaires pour l'année 2022 des travaux et services réalisés par la Commune.

Proposition tarifaire :

<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	<u>UNITÉ</u>	<u>PRIX HT</u>
Sentiers en terrain naturel		
Abattage et débitage des arbres dangereux ou tombés $\varnothing < 40\text{cm}$	u	105.00
Abattage et débitage des arbres dangereux ou tombés $\varnothing > 40\text{cm}$	u	210.00
Élagage et coupe de sécurité	u	52.00
Aire de stationnement		
Remise en état parking et voies de circulation	m ²	0.051
Soufflage des feuilles mortes au parking de la maison de l'étang	h	25.25
Prairies et pelouses		
Tonte avec ramassage	m ²	0.058
Gyrobroyage des prairies	m ²	0.081
Broyage forestier	h	64.36
Fauche des prairies avec exportation	m ²	0.051
Équipements mobiliers		
Réparation des tables, bancs et barrières	h	25.25
Nettoyage au jet haute pression des tables	u	31.00
Nettoyage au jet haute pression des bancs	u	15.14
Hydraulique		
Débroussaillage mécanique des fossés	ml	0.096
Dégagement des extrémités des passages busés	h	25.25
Évacuation jussie hors du site	h	25.25
Boisement		
Taille trois faces des haies au centre de découverte	ml	3.715
Taille deux faces haie mixte du parking	ml	2.655
Broyage chemins d'accès + petite digue + le long du ruisseau	h	63.75
Débroussaillage manuel sous-bois entrée du site	m ²	0.525

Vigne		
Entretien et taille manuelle de 4 rangs	h	25.25
Broyage des autres rangs	h	64.36
Grande digue		
Coupe manuelle + exportation	h	25.25
Maison Limousin		
Tonte avec ramassage	m ²	0.058
Entretien et taille manuel	ml	3.715

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal adopte en ces prix unitaires.

XV Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la nécessité de procéder à l'inventaire complet des sépultures du cimetière communal et la mise à jour de ces données tant en classement "papier" qu'informatique, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une mission de 4 mois. Il est précisé que ces missions seront exercées en principal mais diverses tâches administratives pourront également être confiées à titre complémentaire. S'agissant d'un accroissement temporaire d'activité, il n'a pas lieu de modifier le tableau de classement des emplois mais de porter création de ce poste de catégorie C (indice brut 367, indice majoré 370), à temps complet (35h/hebdomadaire), conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18 pour), le Conseil Municipal décide de créer un emploi temporaire tel qu'exposé.

XVI Participation communale aux dépenses de fonctionnement 2022 de l'école privée "Saint-Raphaël"

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2022-58 du 8 mars 2022 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ogec St Raphael, doit donner lieu à la prise d'une nouvelle décision pour prendre en compte et intégrer les paramètres financiers mal évalués précédemment, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'Education Nationale. Il convient donc de procéder au rattrapage des sommes qui aurait dû être versées sur 4 années, soit la somme de 32 496 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, à bulletin secret (12 pour, 4 non et 2 blanc), le Conseil Municipal AUTORISE le versement de ladite somme.

XVII Budget Principal – décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour des questions budgétaires et des prévisions en section investissement, en raison des travaux de mise en place de projecteurs dans la Salle de sport (Océane), pose miroir Salle Indigo et du périscolaire, de procéder aux écritures comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Installation de voirie	2152 Op 311	- 20 000 € TTC		
Autres bâtiments publics			21318 Op 201	+20 000 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

XVIII Budget annexe Godelinière – décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en raison des travaux de mise aux normes électrique non prévus et pour des questions budgétaires de procéder aux écritures comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
Autre personnel extérieur	6218	+ 9000 € HT		
Entretien et réparations sur bâtiments	61522	+2300 € HT		
Produits divers de gestion courante			7588	4.000 € HT
Revenus des immeubles			752	+7.300 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

Séance clôturée à 23h09